

PROCÈS-VERBAL de la cent soixante-douzième (172^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mars 2009, à vingt heures deux (20 h 02), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire M. Fernand Trahan et les conseillers M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier et M^e Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2009-106

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la cent soixante-douzième (172^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mars 2009, à vingt heures deux (20 h 02), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout d'un sujet à **Questions diverses**.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-107

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 février 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le procès-verbal de la cent soixante et onzième (171^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 février 2009, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-108

Adoption du second projet de règlement 2009-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le second projet de règlement 2009-13, amendant le règlement de zonage 93-19 et le règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en autorisant dans la zone 115-Ha l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées et en fixant les normes minimales de lotissement applicables à cet usage dans cette zone, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-13.

Un avis de motion est donné par la conseillère Yolette Lévy selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-13 amendant le règlement de zonage 93-19 et le règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en autorisant dans la zone 115-Ha l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées et en fixant les normes minimales de lotissement applicables à cet usage dans cette zone

RÉSOLUTION 2009-109

Adoption du second projet
de règlement 2009-14.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le second projet de règlement 2009-14, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en intégrant une partie de la zone 289-Ha à la zone 290-Pa, en incluant la zone 324-Ca à la zone 288-Ca et en modifiant l'article 12.1.2 du règlement de zonage 93-19, relatif à la localisation d'une enseigne sur un terrain, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-14.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-14 amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en intégrant une partie de la zone 289-Ha à la zone 290-Pa, en incluant la zone 324-Ca à la zone 288-Ca et en modifiant l'article 12.1.2 du règlement de zonage 93-19, relatif à la localisation d'une enseigne sur un terrain.

RÉSOLUTION 2009-110

Adoption du second projet
de règlement 2009-23.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le second projet de règlement 2009-23, amendant le règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan, en autorisant l'usage *habitations bifamiliales isolées* dans la zone RA-14, en fixant à 3 mètres la dimension des marges de recul minimales latérales applicables à cet usage dans cette zone, en fixant la marge arrière applicable aux bâtiments principaux à 10 mètres et en modifiant l'article 11.6.2 du règlement de zonage 86-90, relatif au revêtement des murs extérieurs, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-23.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-23 amendant le règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan en autorisant l'usage *habitations bifamiliales isolées* dans la zone RA-14, en fixant à 3 mètres la dimension des marges de recul minimales latérales applicables à cet usage dans cette zone, en fixant la marge arrière applicable aux bâtiments principaux à 10 mètres et en modifiant l'article 11.6.2 du règlement 86-90, relatif au revêtement des murs extérieurs.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

RÉSOLUTION 2009-111

Adoption second projet de règlement 2009-24.

QUE le second projet de règlement 2009-24, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en intégrant à la zone 164-M le lot 2 297 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, actuellement compris dans la zone 163-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-24.

Un avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-24 amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en intégrant à la zone 164-M le lot 2 297 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, actuellement compris dans la zone 163-Ha.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-25.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-25 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le règlement 2009-25 a pour but de modifier le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville en créant une nouvelle zone ER-9 à même la partie nord-est de l'actuelle zone RA-18 et en y autorisant spécifiquement l'usage usine de traitement des eaux usées.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et les zones concernées sont situées dans le secteur Val-Senneville, à proximité de la rue Moreau. Cette modification de zonage permettra la construction future d'une usine de traitement des eaux dans le village de cette ex-municipalité.

Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la publication d'un avis d'adoption d'un second projet de règlement;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2009-112

Adoption du premier projet de règlement 2009-26.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le premier projet de règlement 2009-26, amendant le règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux cours latérales et à l'usage dérogatoire d'une construction, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-28.

Un avis de motion est donné par la conseillère Claudia Chaput selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-28 amendant le règlement 86-41 concernant la Commission de développement culturel de la Ville de Val-d'Or à ses articles 3 et 4.

RÉSOLUTION 2009-113

Résolution mandatant le directeur général à agir et à voter pour et au nom de la Ville à toute assemblée du Centre de transit minier nordique inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le directeur général, M. Guy Faucher, soit et est mandaté à agir pour et au nom de la Ville de Val-d'Or et à exercer le droit de vote de celle-ci lors de toute assemblée générale ordinaire ou spéciale du Centre de transit minier nordique inc.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-114

Désignation des préposés aux parcomètres responsables de l'application du règlement 2002-49.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE les préposés aux parcomètres de la Ville de Val-d'Or soient et sont désignés responsables de l'application du règlement 2002-49 et ses amendements, prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques de la ville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-115

Désignation des préposés aux parcomètres responsables de l'application du règlement 2003-25.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE les préposés aux parcomètres de la Ville de Val-d'Or soient et sont désignés responsables de l'application du règlement 2003-25 et ses amendements, concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

RÉSOLUTION 2009-116

Autorisation de signature d'un acte de servitude avec Validor inc. pour empiètement sur la 4^e Avenue de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 563.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, un acte de servitude de tolérance pour l'empiètement sur le lot 2 300 830 (4^e Avenue), de l'immeuble érigé sur le lot 2 297 563, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de Validor inc.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-117

Approbation des plans requis à l'exécution des travaux de prolongement de la rue des Distributeurs et autorisation de les présenter au MEDDP pour approbation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les plans et devis n^{os} D-116117-01-00-000 à 003 et 010 à 013, préparés par la firme Génivar en date du 13 janvier 2009 et révisés le 17 février 2009, requis à l'exécution des travaux de prolongement de la rue des Distributeurs, soient et sont approuvés tels que soumis.

QUE la firme Génivar soit et est mandatée pour soumettre ces plans au ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, pour approbation, aux fins de l'émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dès la fin des travaux, une attestation de la conformité des travaux signée par un ingénieur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-118

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE les comptes payés (4 123 052,87 \$) et à payer (892 139,73 \$) pour le mois de janvier 2009, déposés par le trésorier (certificat de crédits suffisants n^o 35), soient et sont approuvés tels que soumis.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Val-d'Or concernant le lot 3 138 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 2200 du boul. Jean-Jacques-Cossette, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 12 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 90-1078, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2009-119

Acceptation de la demande de dérogation mineure de la Ville de Val-d'Or concernant la propriété située au 2200 boul. Jean-Jacques-Cossette.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or et fixe à 12 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur le lot 3 138 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 2200 du boul. Jean-Jacques-Cossette, à Val-d'Or.

QUE la marge avant ainsi autorisée ne devra toutefois être inférieure à 12 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil de ville par M. Royal Duciaume concernant le lot 2 298 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 552 de la rue Ayotte, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 60,5 mètres carrés plutôt qu'à 60 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage attenant et à fixer à 2,3 mètres plutôt qu'à 1,8 mètre l'empiètement maximal autorisé de l'avant-toit de ce garage érigé en cour arrière sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier sous-paragraphe du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 7.2.1.4.2 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, ainsi que le 20^e paragraphe du 1^{er} alinéa de son article 9.3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 90-1077, recommande au conseil de ville d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Royal Duciaume concernant le lot 2 298 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 552 de la rue Ayotte, à Val-d'Or, et fixe :

- à 60,5 mètres carrés plutôt qu'à 60 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage attenant; et;
- à 2,3 mètres plutôt qu'à 1,8 mètre l'empiètement maximal autorisé de l'avant-toit de ce garage érigé en cour arrière.

RÉSOLUTION 2009-120

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Royal Duciaume concernant la propriété située au 552 de la rue Ayotte.

QUE les superficie et empiètement ainsi autorisés ne devront en aucun temps excéder 60,5 mètres carrés et 1,8 mètre respectivement, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil de ville par M. Richard Roy concernant le lot 2 547 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 525-527 du boul. Sabourin, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 2 mètres plutôt qu'à 3 mètres la marge latérale applicable à chacun des immeubles à être formés depuis la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier alinéa de l'article 4.2.5 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 90-1073, recommande au conseil de ville d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-121

Acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par M. Richard Roy concernant la propriété située au 525-527 boul. Sabourin.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure formulée par M. Richard Roy concernant le lot 2 547 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 525-527 du boul. Sabourin, à Val-d'Or, et fixe à 2 mètres plutôt qu'à 3 mètres la marge latérale applicable à chacun des immeubles à être formés depuis la propriété ci-dessus désignée.

QUE la marge latérale ainsi autorisée ne devra toutefois être inférieure à 2 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-122

Adoption de la politique d'utilisation des véhicules par les employés municipaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE la politique d'utilisation des véhicules par les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-123

Demande au MRNF de céder gratuitement à la Ville une partie du chemin de l'Aéroport.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le conseil de ville demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de céder gratuitement à la Ville, à des fins de rue, toute la partie du chemin de l'Aéroport localisée au sud du bloc 15, canton de Bourlamaque (lot 2 300 737, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi) et au nord de l'aéroport.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 fournisseurs dans le but d'obtenir des soumissions pour la location de 2 pelles hydrauliques sur chenille, catégorie 1313, pour une période de 6 mois;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des fournisseurs invités, soit Équipements Élément inc., a présenté une soumission conforme aux exigences, soit :

| Équipement | Taux mensuel | Taux horaire excédentaires |
|----------------------------|---------------------|----------------------------|
| Pelle SK210 de Kobelco | 5 200 \$ plus taxes | 30 \$ plus taxes |
| Pelle E215B de New Holland | 6 000 \$ plus taxes | 30 \$ plus taxes |

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité de la soumission présentée par Équipements Élément inc., le Service des achats recommande au conseil de ville de lui octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec la recommandation formulée par le Service des achats,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location de 2 pelles hydrauliques sur chenille, catégorie 1313, pour une période de 6 mois, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Équipements Élément inc., pour les montants suivants :

| Équipement | Taux mensuel | Taux horaire excédentaires |
|----------------------------|---------------------|----------------------------|
| Pelle SK210 de Kobelco | 5 200 \$ plus taxes | 30 \$ plus taxes |
| Pelle E215B de New Holland | 6 000 \$ plus taxes | 30 \$ plus taxes |

RÉSOLUTION 2009-124

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location de 2 pelles hydrauliques pour une période de 6 mois et octroi du contrat à Équipements Élément inc.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-125

Approbation des plans relatifs au développement domiciliaire des rues Chabot, Lafleur, Roy et Lepage et autorisation de les présenter au MEDDP pour approbation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les plans VD-2326-01 à VD-2326-07, préparés et révisés par Groupe Stavibel en date du 24 février 2009, tous relatifs au développement domiciliaire des rues Chabot, Lafleur, Roy et Lepage par Les Lotissements Limoges inc., soient et sont approuvés tels que soumis.

QUE Groupe Stavibel soit et est autorisé à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE toutes les recommandations apparaissant dans l'étude géotechnique produite par Monterval (maintenant Qualitas) portant le n° M-1804-01 devront être observées par le promoteur et les entrepreneurs qui réaliseront les travaux des phases ultérieures à 2009, conformément au règlement 2008-39 de la Ville de Val-d'Or concernant la construction des infrastructures municipales.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, dès la fin des travaux, une attestation de la conformité des travaux signée par un ingénieur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-126

Licenciement administratif d'un employé.

Résolution du conseil autorisant le directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications à procéder au licenciement administratif de l'employé n° 134, effectif le 2 mars 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats établis à la suite des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements 2009-20 et 2009-21.

Dépôt par la greffière des certificats établis à la suite de la tenue des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt 2009-20 et 2009-21.

Conformément à la loi, la greffière a déposé les certificats dressés à la suite des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues le 25 février dernier, concernant les règlements ci-dessus mentionnés.

QUESTIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

RÉSOLUTION 2009-127

Autorisation de signature d'une servitude affectant les lots 56C-2-11, 57-2-1, 56C-2-12 et 57-2-2, rang 9, canton de Dubuisson.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une servitude de drainage, de non-construction et de non-obstruction affectant une partie des lots 56C-2-11, 57-2-1, 56C-2-12 et 57-2-2 du rang 9, canton de Dubuisson, à intervenir avec M. Serge Fournier, M^{me} Françoise Demers, M. Yoan Beaulieu et M^{me} Laurie Gilbert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Lettre du ministère des Transports informant la Ville que sa contribution au transport adapté pour les personnes handicapées a été haussée de 17 974 \$ pour l'année 2007.

Lettre du Centre d'exposition de Val-d'Or informant la Ville qu'elle a été sélectionnée à titre de partenaire-pilier dans le cadre du 30^e anniversaire de la fondation du Centre d'exposition de Val-d'Or.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Monsieur le maire félicite tout d'abord le Service sports et plein air pour le succès remporté par la 9^e édition de l'Hiver en fête.

La conseillère Claudia Chaput souligne que TVC-9 présentera, le mercredi 4 mars prochain, une émission spéciale sur le plan d'action de la Ville en matière d'intégration des personnes présentant un handicap ou une incapacité, adaptée pour les malentendants.

RÉSOLUTION 2009-128

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 30.

FERNAND TRAHAN, maire

M^e SOPHIE GAREAU, greffière